

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
COMPTE RENDU  
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 19 septembre 2017*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

**Titulaires absents avant donnés pouvoir :** M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

**Titulaire absent :** M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** Julien PLICHON

**QUESTION 1 - DELIBERATION 2017.77**

**PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Préambule :**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que depuis l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est compétente en matière de GEMAPI, qu'elle transfère sur une partie de son territoire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents, et transférera au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Les actions GEMAPI de ces deux structures sont financées par le versement de cotisations annuelles. Celles-ci peuvent être financées sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, par transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes membres et/ou par la taxe GEMAPI, prévu par le code général des impôts en son article 1530 bis.

Il précise également les dispositions :

- du code général des impôts dont les articles 1530 bis et 1639 A bis
- du code de l'environnement, dont l'article 211-7
- du code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :*

- *d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice budgétaire 2018 ;*
- *d'arrêter le produit de cette taxe à 46.326€, soit 3,04€ par habitant (population INSEE 2017).*

**QUESTION 2 - DELIBERATION 2017.78**

**PORTANT APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLOI PERMANENT « GESTIONNAIRE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »**

Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets et des déchetteries explique que dans le but de pérenniser le poste « Gestionnaire collecte et traitement des déchets », la Communauté de Communes du Pays Solesmois a lancé un recrutement pour ledit emploi permanent.

Il précise qu'une offre d'emploi a été publiée à la bourse de l'emploi du CDG59 et sur le site Cap territorial. Les candidatures d'agents titulaires de la fonction publiques territoriales reçues n'ayant pas permis de satisfaire aux exigences dudit emploi, la candidature d'un agent non titulaire a retenu l'attention de l'autorité territoriale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'occupation de l'emploi permanent « Gestionnaire collecte et traitement des déchets » par un agent contractuel pour une durée de trois ans.*

**QUESTION 3 - DELIBERATION 2017.79**

**PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

Une présentation du rapport est faite aux membres du Conseil communautaire.

*Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint à la présente délibération.*

**QUESTION 4 - DELIBERATION 2017.80**

**PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, PREVENTION DES INONDATIONS ET LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'approbation par délibérations des modifications statutaires transférant les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ainsi que Lutte contre l'Érosion des Sols de ses communes membres à la CCPS. Ces deux compétences forment la compétence globale GEMAPI-E.

Afin de mettre en œuvre la GEMAPI-E sur une échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Selle, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la CCPS souhaite transférer ladite compétence au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

M. FLAMENGT et Mme LAMAND respectivement Président et Vice-Présidente du Syndicat mixte de Bassin de la Selle ne participent pas au vote.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et Lutte contre l'Érosion des Sols sur le périmètre du bassin versant de la Selle au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.*

**QUESTION 5 - DELIBERATION 2017.81**

**PORTANT REFUS DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN-SIAN ET DU SOUTIEN POUR LA LABELLISATION EN EPTB**

Le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical du 21 juin 2017 a approuvé les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Celles-ci ont pour but :

- de doter le SIDEN-SIAN de trois compétences supplémentaires à la carte
- de solliciter auprès de M. le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ▶ d'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire ;
- ▶ d'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGE.

Monsieur le Président rappelle

- que la compétence GEMAPI a été transférée par anticipation à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, afin de se conformer à la loi NOTRE,
- que le principe d'une délégation à la carte de l'exercice de la compétence GEMAPI va à l'encontre du principe de la loi MAPTAM qui vise à instaurer un exercice de la compétence GEMAPI selon une continuité hydrographique des bassins versants,
- que par substitution à ses communes membres, la CCPS adhère à deux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI, l'un sur le bassin versant de l'Écaillon, l'autre sur celui de la Selle, et que ceux-ci solliciteront une fusion,
- qu'une partie des compétences exercées aujourd'hui par le SIDEN-SIAN relève du champ concurrentiel,

et que le cœur de métier du SIDEN-SIAN porte sur la ressource en eau et non pas de la gestion des milieux aquatiques, ni de la prévention inondation.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :*

- de rejeter la modification statutaire du SIDEN-SIAN ;
- de ne pas soutenir le SIDEN SIAN dans sa demande de labellisation en EPTB.

#### **QUESTION 6 - DELIBERATION 2017.82**

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS POUR SA TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DU CAMBRESIS ET NOMMANT LES HUIT REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LEUR SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis a approuvé sa transformation en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette transformation entraîne deux modifications majeures, le changement de nom de la structure et l'installation d'une conférence des maires.

La refonte du comité syndical entraîne une réduction des représentants de la CCPS : huit représentants contre quinze dans les précédents statuts.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :*

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis pour sa transformation en Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de nommer huit titulaires et huit suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) au Comité Syndical :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLEANTS</b>
Georges FLAMENGT	Denis SEMAILLE
Paul SAGNIEZ	Gilbert GERNET
Teddy DRILA	Jean-Marc LEMEITER
Marc CARPENTIER	Guy BESIN
Didier ESCARTIN	Philippe PAYEN
Laurence PRALAT	Sylviane MAROUZE
Evelyne LAMAND	Michel DHANEUS
Yvan BRUNIAU	Véronique LERIQUE

#### **QUESTION 7 - DELIBERATION 2017.83**

**PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS NECESSAIRE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS**

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la CCPS a approuvé la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis suite à sa prise de compétence PCAET.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la CCPS souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de son PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis permettant ainsi l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du SCoT.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :*

- la modification de l'article 12 des statuts de la CCPS de la façon suivante :

<b>Rédaction actuelle des statuts</b>	<b>Proposition de réécriture des statuts</b>
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement :</b> - Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux - Autres actions - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut)	<b>Protection et mise en valeur de l'environnement :</b> - Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux - Autres actions - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut) - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au Pays du Cambrésis.**

**QUESTION 8 - DELIBERATION 2017.84**

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LES COMMUNES DE BEURAIN, HAUSSY, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ÉCAILLON ET VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON**

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge de la Mutualisation et des Finances, informe l'Assemblée qu'il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la CCPS, et les communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T.).

La durée de la convention est fixée à 3 ans et pourra être renouvelée expressément pour une année supplémentaire maximum par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le Vice-Président précise également les modalités de fonctionnement et d'organisation.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :*

- *approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) et les communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T), et ce pour une durée de trois ans, renouvelable unanimement et expressément une année supplémentaire ;*
- *désigne Paul SAGNIEZ comme membre titulaire et Denis SEMAILLE comme membre suppléant en son sein pour la Commission « GC Papier » ;*
- *autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'attributaire choisi par la Commission « GC Papier » et tous documents nécessaires, modifications de la convention comprises, à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T), pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les Communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon.*

**QUESTION 9 - DELIBERATION 2017.85**

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES ESPACES VERTS, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL DE LA COMMUNE DE SOLESMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

Le Président explique à l'Assemblée que dans une logique d'efficacité et de rationalisation des ressources humaines, la Commune de Solesmes propose à la CCPS la mise à disposition des services communaux suivants :

- Entretien des locaux pour la maison des services à la personne, un agent à vingt heures par semaine, et pour les locaux des ALSH, quatre agents ;
- Espaces verts, deux agents pour trente-cinq heures par semaine ;
- Techniques, deux agents pour seize heures de travail ;
- Accueil, un agent pour quinze heures par semaine.

Les services suscités seront mis à disposition conformément à une convention ad hoc pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Il est précisé que le Comité Technique de la CCPS a émis un avis favorable le 12 septembre 2017,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil communautaire :*

- *approuve la Convention relative à la mise à disposition d'Entretien des Locaux, des Espaces verts, Techniques et d'Accueil de la Commune de Solesmes à la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;*
- *autorise le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.*

**QUESTION 10 - DELIBERATION 2017.86**

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge de la Mutualisation et des Finances explique qu'afin d'assurer une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, la CCPS a sollicité le CDG59 afin qu'il mette à disposition un agent.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans pour un coût de 36€ de l'heure.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

- ***approuve la Convention relative à la mise à disposition d'un Agent du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Nord pour une mission d'archivage ;***
- ***autorise Monsieur le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.***

#### **QUESTION 11 - DELIBERATION 2017.87**

##### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'Urbanisme, Christine VENDEVILLE, Chef de Pôle CCPS et Jean-Baptiste POULET, représentant le Bureau d'étude présentent les projets de PLUI/RPLI à l'Assemblée.

Ils précisent à l'Assemblée que les problématiques du Pays Solesmois en matière de déplacements, de paysages, d'habitat, d'activités économiques ou encore d'environnement ne pouvant plus être traitées à l'échelle communale, la CCPS a fait le choix de se doter d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

À l'échelle des quinze communes, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable décrit la stratégie du territoire du Pays Solesmois permettant de développer et d'aménager ce dernier à l'horizon de 10-15 ans, de renforcer son attractivité tout en préservant ses ressources. Par ailleurs, le PLUi du Solesmois a pris en compte la stratégie du Cambrésis décrite au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, approuvé en 2012 et ses déclinaisons en objectifs.

Le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP Habitat et Trame Verte et Bleue), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques (plans de zonage).

Une fois approuvé, ce PLUi se substituera aux documents d'urbanisme existants des communes, qu'il s'agisse de cartes communales ou de PLU communaux, et dotera les deux communes qui n'en sont pas pourvues d'un outil d'aménagement partagé à l'échelle des quinze communes.

##### **Interventions :**

*Le Président souligne le travail mené pour ce projet partagé à la foi par les Conseils municipaux, les administrés, le personnel de la CCPS, le bureau d'étude...*

*Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme précise qu'il s'agit d'un document stratégique très important qui deviendra exécutoire dès la publication dans la presse.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, tel qu'annexé à la présente délibération.***

#### **QUESTION 12 - DELIBERATION 2017.88**

##### **APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'Urbanisme, Christine VENDEVILLE, Chef de Pôle CCPS et Jean-Baptiste POULET, représentant le Bureau d'étude présentent les projets de PLUI/RPLI à l'Assemblée.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont intégralement refondé les procédures d'élaboration, de révision et de modification des Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPi) et considérablement modifié la réglementation en matière de publicité.

Véritable outil de la mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale, le RLPi permet d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci. Il fixe les règles concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes, tous trois définis par le code de l'environnement, et ce, en lien avec les éléments patrimoniaux, les sites de grande qualité paysagère ou les entrées de ville.

La définition du RLPi du Pays Solesmois, sans instaurer de zonage, répond à trois objectifs poursuivis :

- La préservation de l'image des centres villes et des entrées de villes notamment à Solesmes ;

- L'amélioration de l'intégration des enseignes le long des linéaires commerciaux notamment au sein du pôle central et aux abords des activités commerciales ;
- L'harmonisation des règles à l'échelle intercommunale pour renforcer l'image du territoire.

Le RLPi du Pays du Solesmois comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. L'ensemble constitue une annexe du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité moins une abstention le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, tel qu'annexé à la présente délibération.*

#### **QUESTION 13 - DELIBERATION 2017.89**

##### **PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM, NI MAXIMUM, DE MISE A DISPOSITION DE BENNES, ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES PRODUITS DES DECHETERIES DE SOLESMES ET DE BERMERAIN**

Denis SEMAILLE, Vice-président en charge de la gestion des déchets et des déchetteries rapporte aux membres du Conseil communautaire que la CCPS a lancé une consultation pour l'attribution de l'Appel d'offres ouvert portant sur un Accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits des déchetteries de Solesmes et de Bermerain.

Celui-ci est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Location de contenants, le transport et le traitement des déchets non dangereux des déchetteries de Solesmes et de Bermerain
- Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques pour la déchèterie de Solesmes.

Trois offres ont été reçues dont deux pour le lot n°1 et une pour le lot n°2.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2017.

L'accord-cadre durera 3 ans avec reconduction tacite de 12 mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 6 septembre 2017 et attribue l'Appel d'offres ouvert portant sur un Accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits des déchetteries de Solesmes et de Bermerain :*

- Pour le lot n°1 à la société **COVED** ;
- Pour le lot n°2 à la société **TRIADIS SERVICE**.

#### **QUESTION 14**

##### **PORTANT APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU PAYS SOLESMOIS DE MUSIQUE ET DE DANSE**

*Avec l'accord des membres du Conseil communautaire, cette question est reportée à un conseil ultérieur.*

#### **QUESTION 15 - DELIBERATION 2017.90**

##### **PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA PLATEFORME DE MOBILITE MISE EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des Services à la personne explique à l'Assemblée que dans l'optique d'assurer un accompagnement rapproché des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi dans une dynamique d'emploi, le Département du Nord a initié un projet de plateforme de mobilité au profit des intercommunalités du Cambrésis.

Mené sur les territoires de la 4C et de la CCPS, le projet plateforme de mobilité répond aux attentes suivantes :

- Permettre aux personnes en empêchement de mobilité d'être autonomes dans leurs déplacements et leur vie professionnelle ;
- Répondre aux besoins matériels et financiers des personnes en situation de fragilité ;
- Favoriser le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en insertion, en développant leur mobilité.

Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens : mise à disposition d'un bureau d'accueil et d'une salle de réunion.

Plusieurs permanences par semaine seront assurées, notamment au sein de la Maison Intercommunale des Services à la Population à Solesmes et la flotte mise à disposition sera parquée au siège communautaire. La participation financière annuelle est de 7000€.

**Interventions :**

*La Vice-Présidente en charge des Services à la personne précise que, afin de dispenser l'offre sur le territoire du Pays Solesmois, des permanences seront réparties entre Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon et Solesmes.*

*2 véhicules sont prévus en location sur 2017 et un supplémentaire pour 2018.*

***Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le Conseil communautaire :***

- ***approuve la mise en œuvre de la Plateforme de Mobilité proposé par le Conseil Départemental du Nord ;***
- ***autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.***

**QUESTION 16 - DELIBERATION 2017.91**

**PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

Le Président expose que la Loi MAPTAM et la Loi NOTRe ont impacté fortement les conditions d'exercices des compétences locales de l'eau, notamment en les transférant des communes au profit des établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) aux échéances suivantes 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour l'eau et l'assainissement.

Afin d'aider les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre des compétences locales de l'eau une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre 2017 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le projet de SOCLE du Bassin Artois-Picardie a été bâti sur trois piliers :

- Cohérence hydrographique ;
- Rationalisation des moyens ;
- Renforcer les solidarités.

Le projet de SOCLE pour le Bassin Artois-Picardie est désormais soumis à consultation.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du Bassin Artois-Picardie assortie des réserves présentées ci-dessus.***

**QUESTION 17 - DELIBERATION 2017.92**

**PORTANT SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT POUR L'OBTENTION DE LA LABELLISATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

Le Président explique à l'Assemblée que pour pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir la partie des cours d'eau qui leur incombe ainsi que des propriétaires des digues à entretenir ces ouvrages, et prévenir de ce fait les conséquences dommageables, la loi MAPTAM renforce l'organisation et la compétence des structures territoriales qui s'y substituent en matière de GEMAPI. Cette compétence est attribuée au bloc communal et peut s'appuyer sur les structures opérationnelles à l'échelon des bassins et sous-bassins hydrographiques que sont les syndicats mixtes constitués en tant qu'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut met en œuvre l'animation du SAGE à l'échelle du Bassin Versant de l'Escaut. En tant qu'acteur indispensable à l'exercice de la GEMAPI, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 lui permet d'obtenir le label Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) après approbation du Préfet coordonnateur de bassin.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de soutenir le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut pour sa demande de labellisation en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) devant le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie.***

**QUESTION 18 - DELIBERATION 2017.93**

**PORTANT SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) POUR L'OBTENTION DE LA LABELLISATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)**

Le Président explique à l'Assemblée que, comme pour la question précédente, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPi et au même titre que le SAGE de l'Escaut, il est nécessaire de soutenir le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) à l'échelle du Bassin Versant de la Selle pour l'obtention du label Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de soutenir le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) pour sa demande de labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) devant le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie.*